

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de JUZET-DE-LUCHON

Ouverture d'enquête publique

Déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour du captage d'eau potable des sources de l'Ichet et de Saerle sur la commune de Juzet-de-Luchon, de la détermination des immeubles à acquérir pour réaliser ces opérations, ainsi que des travaux de dérivation des eaux

Par arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, une enquête publique est ouverte sur la commune de Juzet-de-Luchon concernant :

- la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer, liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour du captage d'eau potable des sources de l'Ichet et de Saerle sur la commune de Juzet-de-Luchon,
 - la détermination des immeubles à acquérir pour réaliser ces opérations,
- les travaux de dérivation des eaux, dossier déposé par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

Les éléments relatifs à cette affaire, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Juzet-de-Luchon pendant 33 jours consécutifs, **du vendredi 29 janvier 2016 au mardi 1er mars 2016**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Toutes remarques ou réclamations pourront être :

- adressées par écrit durant la même période, au commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Juzet-de-Luchon,
- présentées directement au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie de Juzet-de-Luchon le :
 - o vendredi 29 janvier 2016 de 9 heures à 12 heures
 - o mardi 1er mars 2016 de 14 heures à 17 heures

Madame Alexandra RALUY, architecte DPLG, ainsi que Monsieur Primo TONON, retraité technicien en chef de l'industrie des mines, sont désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et commissaire enquêteur suppléant.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Juzet-de-Luchon, et à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.